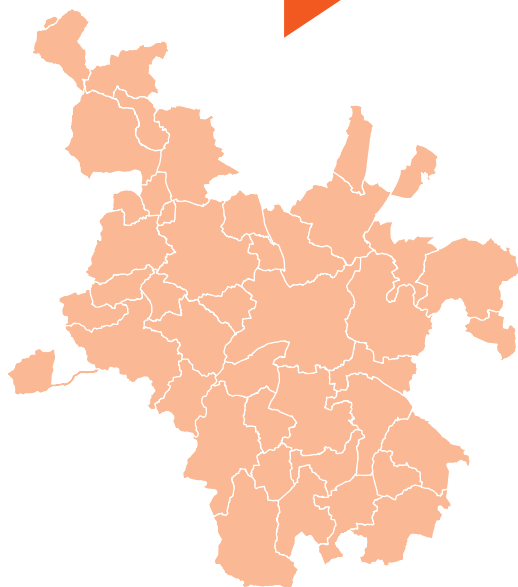


RENNES / COVID-19

AIDE D'URGENCE Commerçants Artisans

OBJECTIF

Une aide attribuée et financée par Rennes Métropole, en partenariat avec la CCI 35 et la CMA 35, pour accompagner la reprise de l'activité commerciale et artisanale en complément des aides de l'État et de la Région. Un soutien aux investissements portés par les TPE des 43 communes de la Métropole dans l'adaptation aux changements induits par le COVID 19 et ses suites.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



Toute entreprise commerciale et artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers de services



10 salariés



CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)



Un chiffre d'affaires ne dépassant pas

1 Million d'euros HT



Toute association du secteur de l'économie sociale et solidaire apportant une offre de proximité dans les secteurs de l'alimentation, de la restauration, de l'équipement de la personne et de la maison



Soumise à une fermeture administrative, de nécessité ou ayant enregistré une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires sur la période mars-avril 2020



Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles au dispositif, sous conditions



QUELLES SONT LES DÉPENSES PRISES EN CHARGE ?

L'attribution de l'aide résulte d'un examen approfondi de votre dossier



Fin programme : 31 décembre 2020

- ♦ Travaux immobiliers (adaptation aux conditions sanitaires)
- ♦ Équipements matériels (nécessaires à l'adaptation aux conditions sanitaires,
- ♦ Acquisition de véhicules propres dédiés à la livraison et travaux d'aménagement des véhicules).
- ♦ Mise aux normes (liées aux conditions sanitaires, hygiène, sécurité...)
- ♦ Investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale, à la stratégie numérique et les équipements qui y sont liés.
- ♦ Consommables liés à la mise en sécurité sanitaire des clients et des salariés (masques, gels, visières...)

À SAVOIR

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES = Reprise, modernisation ou extension d'activité

- ⊗ Ne sont pas pris en charge :
 - ♦ Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
 - ♦ Les travaux réalisés en auto-construction

RENNES / COVID-19

AIDE D'URGENCE Commerçants Artisans



CALCUL DE LA SUBVENTION

50%

des investissements subventionnables plafonnés à 10 000 € HT

Une aide maximale de 5 000 €

plafond fixé à 3 000 € pour l'acquisition de matériels roulants et consommables.

Plancher d'investissements subventionnables : 1 500 €



20% de bonus écologique pour toute entreprise s'engageant dans des actions sociales et environnementales.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Rendez-vous sur la plateforme metropole.rennes.fr/aides-eco pour créer votre espace personnel et laissez-vous guider !

LES + DE CET OUTIL :

Dépôt du dossier 24h/24h

Suivi en temps réel de sa demande

À SAVOIR

L'aide d'urgence commerçants artisans n'est pas cumulable avec d'autres demandes de subventions auprès d'autres financeurs publics pour les investissements cités telle que la subvention « Prévention COVID » de la CARSAT, ni avec l'aide d'urgence AI-Covid de Rennes Métropole.

⊕ Pièces à fournir :

- ◆ Extrait **KBIS** de moins d'un an ou un **D1** (pour les artisans)
- ◆ **Attestation comptable** ou **déclaration URSSAF** (modèle d'attestation téléchargeable sur le portail de demandes d'aides éco)
- ◆ **RIB**
- ◆ **Factures ou devis** si dépenses non encore engagées

Pour une première information, appelez le numéro vert

0 800 350 035

Service & appel gratuits

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 19H

À NOTER

La CCI et la CMA vous accompagneront dans le montage de votre dossier sur le portail en ligne